

Du vingt-et-un juin deux mil vingt-et-un. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze avril deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 25/06/2021

.....
L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU-Mme LALEUVE-Mme ROY-M. GAND.

Procurations : M. CROLAND à M. GARCIA – M. BALACE à M. PHILIPPEAU -

Absents : M. TABARAN – Mme MONTBRUN.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme LALEUVE.

Approbation du compte rendu de la réunion du 15/04/2021

25-2021 ACQUISITION DE PARCELLE

Le Maire informe les conseillers de la vente de la parcelle cadastrée section A n° 8 d'une superficie de 263 m² et sise à Chéron. Le prix de vente, hors frais de notaire, est de 1 000.00 €.

Dans le cadre des obligations en matière de lutte contre l'incendie, l'installation d'une citerne souple, dans ce secteur, a été requise par les services compétents. Cet équipement pourrait être positionné, vu son emplacement propice, sur cette parcelle. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle A n° 8 pour 1 000.00 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cette acquisition.

Préfecture reçu le

3.1 Acquisitions

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les conseillers municipaux de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Un groupe de travail est constitué : M. GARCIA - Mme DE RIBEROLLES – M. PHILIPPEAU.

26-2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 15 000 € inscrite :

- au budget primitif 2021 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748

- au budget primitif 2021 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

27-2021 REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Maire informe les conseillers municipaux de la délibération du 07/06/2017 relative à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires et de la nécessité de la compléter par la liste des emplois concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération, des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel peut être appelé, afin d'assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services, à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire, de catégorie C de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	missions
Adjoints techniques	Chargés de l'entretien de la voirie
	Chargés des services périscolaires

- les heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
- Les heures supplémentaires seront rémunérées selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer à l'agent, établi par le Maire.

Préfecture reçu le

4.5 Régime indemnitaire

28-2021 Permission de voirie dans le cadre du déploiement du très haut débit : convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre pour l'accompagnement à l'instruction des demandes – fiches techniques - redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire nivernais, le syndicat mixte Nièvre Numérique et la société SFR ont signé une convention ayant pour objectif la finalisation de l'ensemble des raccordements à la fibre optique, d'ici fin 2022.

A ce titre, dans le respect de la réglementation relative à la gestion du domaine public routier, les communes doivent instruire les demandes de permission de voirie déposées par la société SFR.

Afin de favoriser l'avancée de ce projet, le département de la Nièvre propose d'accompagner, à titre gratuit, les communes qui le souhaitent, pour l'étude de ces dossiers, en mobilisant les services départementaux. Une convention qui a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'intervention du Département et de la Commune a été établie.

En cas de réponse favorable, les services du conseil départemental pourront mettre à disposition de la collectivité différents documents de travail :

- Préconisations techniques définissant les modalités d'exécution des travaux : fiches techniques à valider par délibération afin de pallier à l'absence de règlement de voirie
- Barème de redevance annuelle pour les opérateurs de télécommunications (redevance calculée par le conseil départemental)
- Modèle de permission de voirie (fournie par le département en fonction des demandes)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Nièvre pour l'accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie, déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du très haut débit,
- valide les fiches techniques définissant les modalités d'exécution des travaux, fournies par les services départementaux
- décide d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public aux permissions de voirie délivrées. Concernant le barème des redevances, le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sera appliqué.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce dossier.

Préfecture reçu le

3.5 acte de gestion du domaine public

FINANCEMENT ACQUISITION DE MATERIEL

Suite à la commande d'un tracteur MASSEY FERGUSON pour 84 000 € HT, le fournisseur Ets GUILBAULT propose une offre de financement de ce matériel :

Emprunt de 84 000.00 € - 17 000.00 € (reprise des 2 tracteurs) soit 67 000.00 € sur 20 trimestres avec 1^{ère} échéance le 15/03/2022, montant de chacune des échéances de 3 392.00 €, taux client de 0.470%, frais de dossier 110.00 €.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent les conditions de ce prêt.

A réception de tous les éléments requis, le contrat de prêt sera soumis à avis du conseil et fera l'objet d'une délibération.

29-2021 REFERENT AMBROISIE

La Maire informe les conseillers municipaux du plan de lutte régional contre l'ambrosie. Cette plante exotique envahissante présente un problème majeur de santé publique, son pollen étant très allergisant. De plus elle compromet le développement de l'agriculture durable.

Dans le cadre de l'organisation de la lutte, les arrêtés préfectoraux invitent les collectivités et/ou communautés de communes à désigner un ou plusieurs référents territoriaux. Son rôle sera de participer à la surveillance de l'ambrosie, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre, de veiller à la mise en œuvre de ces mesures pour le domaine public et privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. BARBOSA référent ambrosie.

Préfecture reçu le

8.8 environnement

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Projet de création d'un chemin reliant la Grand'Rue à la rue de l'Eglise dans le cadre des aménagements en cours et à venir : Le Maire expose qu'il serait judicieux d'acquérir, vu son emplacement, une parcelle permettant de créer un cheminement.

- Le Maire informe les conseillers de la vente des parcelles sises Rue des Petits Jardins : C1735 et C1866 d'une superficie totale de 5503 m² par la sarl DG AMENAGEMENT pour 30 000.00 € : une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée. Pour rappel, ces parcelles ont été vendues, le 25/09/2015, à la SARL, par la commune, avec d'autres terrains soit une superficie totale de 9 537 m², pour 40 000.00 € à la SARL qui s'était engagée :
 - à procéder à l'aménagement d'une voie entre le futur lotissement et la rue des petits jardins
 - à créer dans les 2 ans un lotissement privé dont 2 immeubles collectifs avec 5 logements locatifs.

Un permis d'aménager a été délivré en 2018.

4 constructions individuelles seulement ont été implantées. Les autres travaux dont l'aménagement de voirie n'ont pas été réalisés.

La sarl DG Aménagement est en liquidation judiciaire.

La commune n'a comme seul moyen pour s'opposer à cette vente que d'exercer son droit de préemption. Cela implique que la commune rachète les parcelles qu'elle a vendues quelques années plus tôt.

L'ensemble des éléments relatifs à ces acquisitions sont présentés aux conseillers.

La décision de se porter acquéreur et de préempter pour le 2^{ème} lot interviendra lors de la prochaine réunion de conseil.

DIVERS

- SIAEP : Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- FCCLA : invitation tournoi de foot séniors

- Devis store place de la poste : montant 4 259.00 € HT pris en charge par la commune.
- Convention tripartite compteurs communicants GAZ église pour information établie entre GRDF, la commune et le Père MOUVI.
- Dossier de demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque à Langeron, pour information.
- Fondation du patrimoine : proposition renouvellement adhésion (adhésion par délibération du 27/11/2020). Cotisation annuelle de 120.00 €. Le conseil, à l'unanimité renouvelle l'adhésion de la collectivité pour 2021.

Dernier feuillet clôturant la séance du 25/06/2021 ; délibérations 25-2021 à 29-2021

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	